

## **CONVENTION PLURIANNUELLE 2013 – 2015**

### **ARC EN REVE**

Entre :

Arc En Rêve, Centre d'Architecture, association loi de 1901, représenté par M Michel LUSSAULT, son Président, domicilié 7 rue Ferrère, 33 000 BORDEAUX,

et

La **COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX** représentée par son Président, M Vincent FELTESSE, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil de Communauté n°2012/ du 21 décembre 2012, domiciliée à Bordeaux, Esplanade Charles de Gaulle, 33076 Bordeaux cedex.

Il est dit et convenu ce qui suit :

#### **PREAMBULE**

Depuis sa création en 1981, Arc En Rêve Centre d'Architecture mène une action de communication sociale et culturelle dans le champ de la ville et de l'architecture.

Les réflexions et actions conduites par Arc En Rêve intéressent tout particulièrement la Communauté urbaine car elles abordent, de manière pratique et pédagogique, des problématiques complexes et/ou innovantes qui rejoignent plusieurs de ses domaines de compétences.

Compte tenu de cette convergence d'intérêts, il est donc proposé d'accorder à Arc En Rêve une subvention dans les conditions de la présente convention pluriannuelle.

## **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

Arc En Rêve poursuit les actions de communication sociale et culturelle pour la promotion et la qualité du cadre de vie qui relèvent de sa vocation au travers des objectifs suivants :

- développer une sensibilité culturelle aux formes contemporaines de la ville et de l'architecture, et générer une dynamique qualitative sur le terrain de l'aménagement opérationnel (la qualité du logement pour tous, apprivoiser la densité, .....),
- promouvoir une nouvelle approche de l'urbanisme où la démarche architecturale d'ordre théorique et conceptuel participe à l'élaboration du projet métropolitain,
- construire une culture architecturale et métropolitaine partagée avec le plus grand nombre.

C'est au regard de ces objectifs que la Communauté urbaine de Bordeaux a décidé de lui accorder une subvention sur la période 2013/2015 d'un montant de 1 500 000 euros (500 000 € en 2013, 500 000 € en 2014, 500 000 € en 2015) dans les conditions précisées ci-après à l'article 2.

## **ARTICLE 2 – MONTANT DE LA PARTICIPATION COMMUNAUORAIRE**

La Communauté urbaine s'engage, sous réserve du vote des crédits correspondants, à verser à Arc-en-Rêve une subvention sur la période 2013/2015 d'un montant de 1 500 000 euros répartis comme suit :

- 500 000 € en 2013
- 500 000 € en 2014
- 500 000 € en 2015

Dans cette limite, le Conseil de Communauté votera chaque année le montant de la subvention en fonction de l'intérêt du programme d'actions présenté annuellement par Arc en Rêve au regard des principes généraux du partenariat décrits à l'article 1.

Pour l'année 2013, la subvention accordée est fixée à 500 000 € sur la base des éléments suivants joints en annexe :

- programme 2013
- budget prévisionnel 2013

## **ARTICLE 3 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION COMMUNAUTAIRE**

Pour l'année 2013, la subvention sera versée selon les modalités ci après :

- un 1<sup>er</sup> acompte de 80% du montant de la subvention, dès signature de la présente

- convention,
- le solde (20%), au prorata des dépenses effectives par rapport au budget prévisionnel, à la réception des documents suivants :
  - les bilans, comptes de résultat et annexes détaillés, certifiés conformes par un commissaire aux Comptes. Le compte de résultat doit pouvoir être comparé au budget prévisionnel fourni par l'association lors de sa demande de subvention,
  - Le budget définitif certifié conforme des actions prévues au programme annuel, à comparer au budget prévisionnel fourni par l'association lors de sa demande de subvention,
  - le rapport annuel d'activité détaillé de l'Association et un rapport d'activités détaillé des actions du programme,
  - une note de commentaires expliquant le cas échéant les variations constatées sur les principaux postes de dépenses et de recettes entre le budget prévisionnel présenté par l'Association et son budget définitif certifié,
  - les copies des décisions des aides obtenues auprès des autres partenaires publics (délibérations, .....

A compter de 2014, la subvention annuelle sera versée de la manière suivante :

- une 1<sup>er</sup> acompte de 80% du montant de la subvention, après validation de son montant par les instances communautaires au regard du plan d'actions et du budget annuel de l'association,
- le solde (20%), au prorata des dépenses effectives par rapport au budget prévisionnel, à la réception des documents suivants :
- les bilans, comptes de résultat et annexes détaillés, certifiés conformes par un commissaire aux Comptes. Le compte de résultat doit pouvoir être comparé au budget prévisionnel fourni par l'association lors de sa demande de subvention,
- Le budget définitif certifié conforme des actions prévues au programme annuel, à comparer au budget prévisionnel fourni par l'association lors de sa demande de subvention,
- le rapport annuel d'activité détaillé de l'Association et un rapport d'activités détaillé des actions du programme,
- une note de commentaires expliquant le cas échéant les variations constatées sur les principaux postes de dépenses et de recettes entre le budget prévisionnel présenté par l'Association et son budget définitif certifié,
- les copies des décisions des aides obtenues auprès des autres partenaires publics (délibérations, .....

#### **ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE**

Le bénéficiaire s'engage à fournir à la Communauté urbaine de Bordeaux (Direction Coordination et Appui du Pôle Dynamiques Urbaines) :

- *au 31 mars au plus tard de l'année suivante*, un compte rendu d'activité provisoire faisant état des conditions de réalisation du programme de l'année écoulée et éventuellement des écarts par rapport aux objectifs initiaux,
- *au 30 juin au plus tard de l'année suivante*, les comptes définitifs de l'exercice écoulé tels

que prévus à l'article 8 ainsi qu'un bilan d'activité détaillé par action.

Conformément à l'article 10 de la loi n°2000/321 du 12.04.2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le bénéficiaire s'engage également à présenter à la Communauté urbaine de Bordeaux les comptes (bilan et compte de résultats) certifiés par le commissaire aux comptes au plus tard six mois après la clôture de l'exercice en cours.

L' Association ou son représentant s'engage :

- à venir présenter sur simple demande de la Communauté urbaine, devant les membres des Commissions compétentes, le bilan des actions réalisées au cours de l'année N-1 ainsi que le bilan financier de l'exercice,
- à faciliter le contrôle par les services de la Communauté, de la réalisation des actions, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables de l'association,
- à faire connaître à la Communauté, tous les changements survenus dans son administration ou sa direction et transmettre à la Cub ses statuts actualisés.

Arc En Rêve s'engage en outre à faire figurer le logo de la Communauté urbaine de Bordeaux sur tous les documents ou supports afférents au programme d'actions validé. La Communauté urbaine pourra ponctuellement et à sa demande, être autorisée à utiliser une partie desdits supports pour ses propres actions de communication (insertion éventuelle sur son site internet par exemple).

#### **ARTICLE 5 : AFFECTATION DE LA PARTICIPATION**

Toute contribution inutilisée ou utilisée non conformément à son objet devra être remboursée.

Arc En Rêve s'interdit, en outre, de reverser tout ou partie de la subvention précitée à d'autres associations, sociétés ou collectivités.

#### **ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est établie pour une durée de trois ans, de l'exercice 2013 à l'exercice 2015 inclus et ne donnera pas lieu à tacite reconduction.

#### **ARTICLE 7 : MODIFICATION**

Toute modification fera l'objet d'un avenant.

#### **ARTICLE 8 : CONDITIONS DE RESILIATION**

Le non respect des engagements détaillés ci dessus ou le changement d'objet ou d'activités, pendant sa durée de validité, rendrait caduque les dispositions de la présente convention.

**ARTICLE 9 : CLAUSE DE PUBLICITE**

Le soutien apporté par la Communauté urbaine devra être mentionné sur les panneaux et documents d'information destinés au public.

Fait à Bordeaux, le

Le Président  
d'Arc En Rêve

**Michel LUSSAULT**

Le Président de la Communauté urbaine  
de Bordeaux

**Vincent FELTESSE**

semaines	expos grande galerie	expos galerie blanche	rencontres & conférences	éducation, médiation, formation	actions spéciales	hors les murs	éditions
janvier 2013							
S 01 / 31.12.2012 *	Help to self-help						
S 02 / 07.01.2013 * 07.01	Francis Diébédo Kéré	grand parc Lacaton & Vassal 15.09.12 > 20.01.13	café de l'archi 16	Kéré ateliers			
S 03 / 14.01.2013							
S 04 / 21.01.2013							
février							
S 05 / 28.01.2013							
S 06 / 04.02.2013							
S 07 / 11.02.2013							
S 08 / 18.02.2013							
S 09 / 25.02.2013 * 02.03		opt* 1	HWM				
S 10 / 04.03.2013 *		gontillables	13 février 2013				
S 11 / 11.03.2013 *			jeune archi. d'ici				
S 12 / 18.03.2013 * 18.03		Hans Walter Müller	café de l'archi 17				
S 13 / 25.03.2013		ingénieur-architecte, Paris, la Ferté					
avril							
S 14 / 01.04.2013							
S 15 / 08.04.2013							
S 16 / 15.04.2013							
S 17 / 22.04.2013 * 27.04							
mai							
S 18 / 29.04.2013 *							
S 19 / 06.05.2013 *							
S 20 / 13.05.2013 * 13.05							
S 21 / 20.05.2013	stade, mesure de la ville		stades : projet local & international enjeux métropolitains				
juin							
S 22 / 27.05.2013	stades & métropole						
S 23 / 03.06.2013							
S 24 / 10.06.2013							
S 25 / 17.06.2013	mai 2013	opt* 1	HWM				
S 26 / 24.06.2013	> septembre 2013	gontillables	café de l'archi 18				
juillet							
S 27 / 01.07.2013 * 04.07							
S 28 / 08.07.2013 *							
S 29 / 15.07.2013 *							
S 30 / 22.07.2013 *							
août							
S 31 / 29.07.2013 *		Hans Walter Müller	Portrait d'agence				
S 32 / 05.08.2013 *		ingénieur-architecte, Paris, la Ferté	office KGDVS architectes, bruxelles				
S 33 / 12.08.2013 *							
S 34 / 19.08.2013 *							
septembre							
S 35 / 26.08.2013 *							
S 36 / 02.09.2013 * 02.09							
S 37 / 09.09.2013							
S 38 / 16.09.2013							
S 39 / 23.09.2013							
octobre							
S 40 / 30.09.2013							
S 41 / 07.10.2013							
S 42 / 14.10.2013							
novembre							
S 43 / 21.10.2013							
S 44 / 28.10.2013							
S 45 / 04.11.2013							
S 46 / 11.11.2013							
S 47 / 18.11.2013							
décembre							
S 48 / 25.11.2013							
S 49 / 02.12.2013							
S 50 / 09.12.2013							
S 51 / 16.12.2013							
S 52 / 23.12.2013							
S 01 / 30.12.2013							